

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, M. Cyrille Paquereau, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Noëlle Guittet (procuration à Mme Marie-Claude Bailliard).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 10 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 28	Excusés : 1	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE**

**FINANCES**

**Emprunts, subventions, dotations**

♦ **Subventions aux associations – attribution – année 2023**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

La Municipalité est attentive à l'accompagnement et au soutien du dynamisme associatif clissonnais.

Ainsi, l'Assemblée est appelée à délibérer sur le tableau récapitulatif des subventions à verser aux associations au cours de l'année 2023, sur proposition des différentes commissions.

**Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,**

**Le Conseil municipal,**

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7,

VU l'avis de la commission 'Vie associative, culturelle et sportive', réunie le 7 mars 2023,

VU le tableau joint en annexe,

Les Conseillers municipaux, également membres d'une association concernée par l'attribution d'une subvention, ayant quitté la salle,

**Après en avoir délibéré,  
À la majorité (21 votes pour et 8 abstentions),**

**ARRÊTE** le montant global des subventions allouées aux associations clissonnaises sur le budget principal de l'exercice 2023, à la somme de 84 303 € en fonctionnement, dont 38 738 € de subventions au titre des actions ponctuelles, et 3 375 € en investissement, conformément au tableau récapitulatif annexé,

**SOULIGNE** que le versement de ces subventions est subordonné au dépôt préalable d'un dossier complet par l'association et au contrôle, par les services de la ville, de la réalisation effective du projet en cas d'attribution au titre d'une action ponctuelle, d'un investissement ou d'une convention de partenariat,

**RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

**INDIQUE** que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget principal 2023,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

**MANDATE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Thomas Hay**  
Secrétaire de séance



**Xavier Bonnet**  
Maire

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

**27 MARS 2023**

- son affichage le

**27 MARS 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20230316-DEL-230303-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2023  
Date de réception préfecture : 24/03/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*